

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi 2 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le deuxième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq (02-09-2025) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3
M. Stéphane Boivin, conseiller siège # 4
M. Michel Lemay, conseiller siège # 5
M. René Paquin, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

1- Moment de Réflexion

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 5 août 2025, séance ordinaire

4- Suivi des résolutions du mois précédent

5- Présentation des comptes

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer

6- Administration

6.1- Résolution dans le cadre de la Délibéré dans le dossier du chien Chief.

6.2- Résolution pour la destruction de documents inactifs dont il est jugé qu'il n'est plus utile de les conserver.

6.3- Résolution pour le Dépôt de projet dans PRACIM – Mandat à Techni-Consultant

7- Correspondance

7.1- La Tournée Arts et Terroir, 20 et 21 septembre prochain. Portes ouvertes chez près de 100 producteurs, artistes et artisans. Pour plus d'information : <https://tourneeartsterroir.com/>

7.2- La 2e édition de **MX GIRL 2025**, un événement 100 % féminin qui aura lieu le **4 octobre prochain chez MAXBIKE Motocross**. La totalité des dons volontaires amassés auprès des participantes, participants et visiteurs sera remise à *la Fondation du cancer du sein*.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

8- Réglementation

8.1- Adoption de Règlement #2025-276, concernant la Régie interne des séances du Conseil.

8.2- Adoption du second Projet #2020-234-1, modifiant le règlement sur les Usages conditionnels #2020-234 aux fins d'ajouter un Usage conditionnel dans la Zone H-02.

9- Loisirs et culture

9.1- Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA), soutien de projets qui rejoignent les aînés et qui exercent une influence positive sur le reste de la collectivité.

10- Sécurité publique

AUCUN DOSSIER

11- Transport routier

11.1- Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au volet Redressement – Sécurisation.

11.2- Mandat pour la réparation du Camion municipal.

11.3- Achat – Signalisation routière.

12- Hygiène du milieu

12.1- Achat et installation d'un Enregistreur Électronique de Débordements.

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire

13.1- Usage conditionnel – Régals Alimentine.

13.2- Suite à l'incendie d'une portion de la bâtisse au 181, rue St-Charles – Prolongement du Droit acquis.

14- Varia

15- Période de questions

 Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

16- Levée de la séance du Conseil

1- MOMENT DE RÉFLEXION

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Michel Lemay et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2025-09-143

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE le procès-verbal du mardi 5 août 2025, séance régulière, soit adopté.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers qui étaient présents*

4- SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

🌈 *Madame la Mairesse, Johanne Champagne, fait un bref retour sur la séance du 5 août dernier :*

- Entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies via la MRC de Maskinongé.
- Croix-Rouge canadienne – Entente de Services aux personnes sinistrées.
- PR'eautech – Achat de Bactéries BIO-TORPILLES pour les eaux usées.
- Mandat à Nordikeau pour la détection de fuite.
- Eau brute – Remplacement Pompe & Moteur du puits #1.

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

2025-09-144

Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2025 se répartissant comme suit : un montant de **29 914.69 \$** totalisant les salaires, un montant de **65 293.91 \$** pour les dépenses générales pour un grand total de **95 208.60 \$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

6- ADMINISTRATION

2025-09-145

Délibéré dans le dossier du chien Chief.

CONSIDÉRANT le préavis d'ordonnance – Articles 12 et suivant du Décret 1162-2019 ;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Béland est propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu à la jambe un employé de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, en fin de journée le mardi 3 juin 2025 lors d'une inspection ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT qu'un Avis a été donné à monsieur Béland via SPA Mauricie ainsi que des conditions de garde à respecter ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à l'évaluation faite par SPA Mauricie, des conditions de garde devant être respectées, l'analyse du dossier du chien Chief et le plaidoyer de monsieur Normand Béland.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé, *suivant les recommandations de SPA Mauricie*, **vous permet de garder votre animal dans son environnement**. Si vous vous engagez à respecter les conditions de garde déjà en place dans le but d'être conforme avec le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement.

QU'UNE copie de ladite Résolution sera envoyée à M. Normand Béland.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2025-09-146

DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS DONT IL EST JUGÉ QU'IL N'EST PLUS UTILE DE LES CONSERVER.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente si BAnQ estime qu'il n'est plus utile de les conserver ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de la *Loi sur les archives* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a procédé à la refonte complète de son calendrier de conservation et que ses nouvelles règles de conservation ont été officiellement approuvées par BAnQ en date du 11 août 2025 ;

ATTENDU QUE certains documents inactifs de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, qui avaient été désignés comme étant destinés à être conservés de manière permanente par les anciennes règles de conservation, ont été jugés comme ne valant plus la peine d'être conservés suite à une réévaluation archivistique ;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est disponible dans le formulaire de demande de destruction.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lemay, appuyé par Michel Lambert et résolu :

D'autoriser la direction générale à demander à BAnQ l'autorisation d'éliminer des documents inactifs qu'il est inutile de conserver pour et au nom de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2025-09-147

Dépôt de projet dans PRACIM – Mandat à Techni-Consultant Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut déposer dans le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 pour un garage municipal ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à soutenir la réaffectation, la réfection, la construction et l'agrandissement de bâtiments municipaux, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence, dans une optique de développement durable du territoire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Stéphane Boivin et résolu :

QUE le Conseil municipal mandate la firme Techni-Consultant Inc. pour un montant maximal de 5 250.00 \$ plus taxes applicables qui est admissible à la subvention, afin de pouvoir déposer dans PRACIM.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

7- CORRESPONDANCE

- ✂ La Tournée Arts et Terroir, se fera 20 et 21 septembre prochain. Portes ouvertes chez près de 100 producteurs, artistes et artisans. Pour plus d'information : <https://tourneeartsterroir.com/>
- ✂ La 2e édition de **MX GIRL 2025**, un événement 100 % féminin qui aura lieu le **4 octobre prochain chez MAXBIKE Motocross**. La totalité des dons volontaires amassés auprès des participantes, participants et visiteurs sera remise à la *Fondation du cancer du sein*.

8- RÉGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

2025-09-148

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-276

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de revoir le Règlement n° 2020-236 sur les dispositions de Régie interne pour préciser, modifier ou ajouter certaines dispositions ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* ajoute de nouvelles dispositions pour aider la Municipalité à maintenir un climat sain, notamment en pénalisant les menaces, le harcèlement et l'intimidation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 159.1 du *Code municipal du Québec* stipule que le Conseil doit adopter un règlement de Régie interne qui prévoit notamment des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 150 du *Code municipal* permet au Conseil municipal d'adopter un règlement pour régir la période de questions ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 159 du *Code municipal* impose au président du Conseil de maintenir l'ordre et le décorum et lui permet d'expulser toute personne qui trouble l'ordre ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est sensible au fait que les individus ont peu de moyens de s'exprimer et qu'ils doivent pouvoir intervenir à l'intérieur d'un mécanisme privilégié ;

CONSIDÉRANT QU'UN Avis de motion a été donné par le conseiller M. Stephan Tellier à la séance tenue le 5 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN Projet du présent règlement a été déposé à la séance du 5 août 2025 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte le règlement numéro **2025-276**. Il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ORDRE ET DÉCORUM

- 2.1 Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du Conseil, des officiers municipaux et des autres membres du public présents dans la salle.
- 2.2 Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- 2.3 Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit garder le silence, à moins d'être invité à s'exprimer par le président de l'assemblée. Il ne peut y avoir d'échanges entre les personnes assistant à l'assemblée, y compris pendant la période de questions.
- 2.4 Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil qui désire s'adresser à un membre du Conseil ou au greffier-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions, et ce, en conformité des règles établies aux articles 2.1 et 5.
- 2.5 Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir immédiatement à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au decorum durant les séances du Conseil.
- 2.6 Le président de l'assemblée peut ordonner l'expulsion de toute personne qui, après avoir été rappelée à l'ordre, continue à troubler l'ordre ou refuse de se taire.
- 2.7 Le président de l'assemblée peut suspendre les travaux du Conseil lorsque l'ordre ne peut être respecté ou rétabli.

ARTICLE 3 – APPAREILS D'ENREGISTREMENT

- 3.1 L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image est autorisée durant les séances du Conseil municipal aux conditions suivantes :
 - a. Seuls les membres du Conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du Conseil, peuvent être captés par l'appareil.
 - b. L'utilisation de l'appareil est faite silencieusement et sans d'aucune façon de déranger la tenue de l'assemblée.
 - c. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :

➤ **Les appareils sont autorisés où il y a l'affichage.**

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

- 3.2 L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du Conseil municipal aux conditions suivantes :
- a. L'utilisation de l'appareil est faite silencieusement et sans d'aucune façon de déranger la tenue de l'assemblée.
 - b. L'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du Conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

ARTICLE 4 – PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS, RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

- 4.1 Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié au président de l'assemblée, son intention de se faire entendre, en levant la main. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.
- 4.2 Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au Conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier. Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.
- 4.3 À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

ARTICLE 5 – PÉRIODE DE QUESTIONS

- 5.1 Les séances du Conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil.
- 5.2 Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à la fin de chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au Conseil ou si le président juge que l'ordre et le décorum ne peuvent plus être respectés.
- 5.3 Tout membre du public présent désirant poser une question devra :
 - a. Lever la main et attendre que le président l'invite à intervenir, selon l'ordre des demandes;
 - b. S'identifier;
 - c. S'adresser au président de la séance;
 - d. Déclarer à qui sa question s'adresse;
 - e. Formuler clairement et oralement une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
 - f. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou difamatoire envers quiconque;
 - g. Limiter son intervention à une période maximum de cinq minutes, après quoi le président de la séance peut y mettre fin.
- 5.4 Pour être prises en compte, les questions doivent respecter les critères suivants :
 - a. Être de nature publique et relatives à l'administration municipale, par opposition à celles d'intérêt privé ou ne concernant pas les affaires de la municipalité.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

- b. Être formulées sous une forme interrogative. Les interventions ne doivent pas être assimilables à des commentaires, des opinions ou des attaques contre quiconque.
 - c. Lors d'une séance extraordinaire, être en relation avec les items à l'ordre du jour.
 - d. Ne pas porter sur un renseignement confidentiel ou constituer une demande d'accès au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces demandes devront être adressées à la direction générale conformément aux dispositions de la Loi.
- 5.5 Le membre du Conseil à qui la question est adressée peut y répondre sur-le-champ ou, s'il ne possède pas de tous les éléments nécessaires pour donner immédiatement la réponse, confirmer à l'intervenant qu'il y répondra à une assemblée subséquente ou par écrit. Le greffier-trésorier ainsi que chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président de l'assemblée, compléter la réponse donnée.
- 5.6 L'intervenant ne peut argumenter avec un membre du Conseil ou toute autre personne présente à la séance. Dès qu'il a reçu une réponse, l'intervenant doit céder sa place à une autre personne.
- 5.7 Le président peut retirer le droit de poser une question pendant la séance en cours à toute personne qui manque de respect ou refuse de se conformer aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 – INFRACTIONS ET AMENDES

- 6.1 Lors d'une séance du Conseil, toute personne qui cause du désordre de manière à troubler de façon abusive le déroulement de la séance ou agit en contravention des articles 2.1 à 2.5, 3, 5.3 f et 5.6 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 50 \$ et d'au plus 500 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.
- 6.2 En tout temps, quiconque entrave l'exercice des fonctions d'un élu municipal en le menaçant, en l'intimidant ou en le harcelant de façon à lui faire craindre raisonnablement pour son intégrité ou sa sécurité commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 500 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.
- 6.3 À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).
- 6.4 Le Conseil municipal autorise de façon générale la direction générale à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et l'autorise en conséquence à leur délivrer, au nom de la Municipalité, les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le *Règlement n° 2020-236 sur les dispositions de Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé*.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Johanne Champagne
Mairesse

Chantal Hamelin
Directrice générale et greffière-trésorière

- Avis de motion : 5 août 2025
- Projet de règlement : 5 août 2025
- Adoption du règlement : 2 septembre 2025
- Avis de promulgation : 3 septembre

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ**

2025-09-149

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-234-1

Adoption du second PROJET du Règlement #2020-234-1, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels #2020-234 aux fins d'ajouter un usage conditionnel dans la Zone H-02.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2020-234 est en vigueur sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée le 12 mai 2025, afin de permettre l'exploitation d'un service de production de mets cuisinés (traiteur à domicile) au 3580, rue Notre-Dame (lot 5 127 681), situé dans la zone H-02 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté n'est pas actuellement prévu dans la grille d'usages admissibles à titre conditionnel de cette zone ;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun par le Conseil municipal, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), de modifier le règlement pour y intégrer expressément cet usage à titre conditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'un Avis de motion a été donné par le conseiller M. René Paquin à la séance tenue le 5 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un Projet du présent règlement a été déposé à la séance du 5 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 septembre 2025, Séance de l'adoption du second projet ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par René Paquin, appuyé par Gaétan Petit et résolu :
QUE le règlement soit modifié comme suit :

ARTICLE 1 – AJOUT D'UN CHAPITRE AU RÈGLEMENT 2020-234

Le règlement 2020-234 est modifié par l'ajout d'un **Chapitre 9**, se lisant comme suit :

CHAPITRE 9 – AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL « SERVICE DE TRAITEUR À DOMICILE » DANS LA ZONE H-02

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Article 33 – Zone visée

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent au lot 5 127 681, situé au 3580, rue Notre-Dame, dans la zone H-02 du règlement de zonage.

Article 34 – Usage admissible à titre conditionnel

Le Conseil municipal peut autoriser, à titre d'usage conditionnel, l'exploitation d'un service de production de mets cuisinés pour un service de traiteur à domicile, à l'exclusion de toute activité de restauration ouverte au public (usage de type C-Gr2).

Article 35 – Conditions obligatoires

1. Interdiction d'aménager une salle à manger ouverte au public ;
2. Limitation des heures de production et de livraison entre 7 h et 22 h ;
3. Obligation de limiter les nuisances (bruit, odeurs) et de respecter les normes en vigueur en matière de salubrité et d'hygiène ;
4. Présentation obligatoire d'un croquis des aménagements intérieurs dédiés à l'activité, pour approbation par le service d'urbanisme ;
5. Aucune modification extérieure au bâtiment principal ne doit être réalisée sans autorisation préalable.

Article 36 – Objectif

Ce chapitre vise à permettre une cohabitation harmonieuse entre l'activité commerciale à faible impact et le milieu résidentiel environnant.

Article 37 – Critères d'évaluation

Le CCU et le Conseil doivent notamment évaluer :

- La compatibilité avec les usages environnants ;
- Le respect des conditions et des horaires ;
- La gestion des impacts sur le voisinage immédiat (nuisances, circulation) ;
- La conformité du plan d'aménagement intérieur avec les exigences municipales.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

*Johanne Champagne
Mairesse*

*Chantal Hamelin
Directrice générale et greffière-trésorière*

- Avis de motion : 5 août 2025
- Projet de règlement : 5 août 2025
- Assemblée publique de consultation : 2 septembre 2025
- Adoption du second Projet : 2 septembre 2025
-

9- LOISIRS ET CULTURE

2025-09-150

Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA), soutien des projets qui rejoignent les aînés et qui exercent une influence positive sur le reste de la collectivité.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que l'appel de propositions du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire déposer un projet dans le cadre du programme (PNHA) qui appuie les projets conçus par et pour les aînés. Il permet aux aînés de contribuer à améliorer la qualité de vie de leur collectivité, notamment en participant aux activités sociales tout en menant une vie active.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Michel Lemay et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé demande à la directrice générale et greffière-trésorière de faire les démarches nécessaires pour déposer un projet dans le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés qui soutient des projets, qui rejoignent les aînés et qui exercent une influence positive sur le reste de la collectivité. Le Projet doit viser un ou plusieurs objectifs du programme tel que : Appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés.

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé s'engage à investir un montant maximal de la subvention PNHA de 25 000 \$, afin de réaliser son projet « Des jeux pour les Aînés ». La réalisation du projet se fera durant l'été 2026 et la reddition de compte dès les travaux terminés.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE AUCUN DOSSIER

11- TRANSPORT ROUTIER

2025-09-151

Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au volet Redressement – Sécurisation.

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées sont admissibles et concernent des routes sous l'autorité municipale;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles;

ATTENDU QUE le bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et a pris connaissance des restrictions prévues à la section 1.10 des modalités;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière sur la base **de l'estimation détaillée du coût des travaux, préparée et signée par un membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.**

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Francis-Paul Gélinas, représente cette dernière auprès du Ministère dans ce dossier.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de René Paquin, appuyé par Gaétan Petit, il est unanimement résolu et adopté que :

1. Le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement–Sécurisation du PAVL;
2. Il confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
3. Il reconnaît qu'en cas de non-respect, l'aide financière sera résiliée;
4. Il certifie que Mme Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2025-09-152

Mandat pour la réparation du Camion municipal.

CONSIDÉRANT que le camion municipal « Silverado 2014 » est quand même en bon état, mais que la carrosserie (ailes) est rouillée ;

CONSIDÉRANT que pour préserver la durée de vie dudit camion, il est de mise de refaire la carrosserie des ailes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE le Conseil municipal mandate le responsable aux Travaux publics, afin de faire les démarches nécessaires pour effectuer la réparation du Camion municipal.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2025-09-153

Achat – Signalisation routière

Il est proposé par Michel Lemay, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise le Responsable aux Travaux publics à passer une commande pour l'achat de panneaux de signalisation routière et accessoires. Tel que poteaux et supports, cônes et barricades, panneaux d'arrêt et affichages divers. Le tout, afin d'être conforme avec la signalisation et la réglementation. De plus, le renouvellement de certains articles désuets ou manquants ainsi que pour faire des ajouts à certains endroits. Comme prévu au budget de 2025.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

12- HYGIÈNE DU MILIEU

2025-09-154

Achat et installation d'un Enregistreur Électronique de Débordements

CONSIDÉRANT que l'Enregistreur Électronique de Débordements (EED) dans le regard : « Dev-ROUTE 348 », n'est plus fonctionnel ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) ;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Paquin, appuyé par Stéphane Boivin et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte la soumission de PR'eautech Instrumentation & Odeurs au montant de 2 420.00 \$ plus taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'un Enregistreur Électronique de Débordements (EED).

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-09-155

Usage conditionnel – Régals Alimentine.

CONSIDÉRANT que Mme Martine Dussault a déposé une demande d'usage conditionnel le 12 mai 2025 pour permettre l'exploitation d'un service de traiteur à domicile au 3580, rue Notre-Dame (lot 5 127 681) ;

CONSIDÉRANT que, l'usage projeté n'est pas permis de plein droit dans la grille des usages de la zone H-02, mais peut faire l'objet d'un usage conditionnel selon le règlement 2020-234-1 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est en mesure d'étudier les dossiers sur lesquels il exprime son avis et formule des avis à l'attention du Conseil municipal, tout cela grâce à l'application de règlements à caractère discrétionnaire ;

CONSIDÉRANT que l'analyse du service d'urbanisme et la recommandation du CCU concluent que l'usage projeté peut s'harmoniser avec le milieu, sous réserve de conditions pour atténuer les nuisances potentielles ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

- D'autoriser, à titre d'usage conditionnel, l'exploitation d'un service de traiteur à domicile au 3580, rue Notre-Dame, conformément au règlement 2020-234-1.
- D'imposer les conditions suivantes :
 - 1) Interdiction d'aménager une salle à manger ouverte au public ;
 - 2) Limitation des heures de production et de livraison entre 7h et 22h ;
 - 3) Obligation de limiter les nuisances (bruit et mauvaises odeurs) et de se conformer aux normes en vigueur en matière de salubrité et d'hygiène ;
 - 4) Présentation d'un croquis des aménagements intérieurs dédiés à l'activité ;
 - 5) Aucune modification extérieure au bâtiment principal ne doit être réalisée sans autorisation préalable.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2025-09-156

Suite à l'incendie d'une portion de la bâtisse au 181, rue St-Charles – Prolongement du Droit acquis.

CONSIDÉRANT l'incendie qui est survenu le 16 juillet 2025 et qui a détruit une portion de la bâtisse située au 181, rue St-Charles ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise est toujours en attente d'un règlement avec son assureur, ce qui retarde le projet de reconstruction ;

CONSIDÉRANT que l'entrepôt du Camping existait légalement. Il bénéficie donc d'un droit acquis, en vertu de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT l'article 5.3 du Règlement de construction 2012-188, modifié par 2017-215 :

- *Un bâtiment détruit en tout ou en partie par un sinistre peut être reconstruit à condition que les travaux débutent dans les 60 jours suivants l'événement.*

CONSIDÉRANT l'inquiétude du Camping St-Édouard quant à la perte potentielle du droit acquis et les informations fournies par le responsable via un courriel en date du 26 août 2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE le Conseil municipal reconnaisse le droit acquis sur la bâtisse au 181, rue St-Charles et il est d'avis que le délai de 60 jours pour la reconstruction est impossible.

QUE le Conseil autorise la reconstruction à l'identique, sans modification d'implantation ni agrandissement en respect du droit acquis.

QUE pour reconstruire le nouveau bâtiment, l'entreprise devra s'assurer de respecter l'ensemble des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme, et ce **d'ici le 16 juillet 2026.**

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

14- VARIA

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

-  Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

 *Questions & Commentaires d'un citoyen.*

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

***PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité
de Saint-Édouard-de-Maskinongé***

2025-09-157

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Michel Lemay et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 20h20 .

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

Personnes présentes : 8+7

/s/ Johanne Champagne, mairesse

/s/ Chantal Hamelin, greffière-trésorière

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.***

*Johanne Champagne,
Mairesse*

*Chantal Hamelin,
Directrice générale et greffière-trésorière*

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.